



1f

**PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT**  
**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2018\_DIREst\_B90\_079**

**portant arrêté particulier**  
**pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »**  
**sur le réseau routier national, hors agglomération**

**LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République, en date du 25/10/2017 nommant Madame Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 et modifié par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR n°2014-05 du 01/01/2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-12-17-013 du 17 novembre 2017 pris par Madame Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° 2017/DIR-Est/DIR/SG/AJ/90-04 du 20 novembre 2017 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté N° 90-2018-01-09-001 en date du 09/01/2018 du Préfet du Territoire de Belfort portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la demande du CEI de Héricourt ;

VU l'avis favorable du conseil départemental du Territoire de Belfort en date du 16 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable du district de Remiremont en date du 24/08/2018 ;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN en date du 28/09/2018 ;

CONSIDERANT que les travaux de réparations des glissières de sécurité dans la bretelle n°1 de l'échangeur n°4 des Fougerais nécessitent la fermeture de la circulation en la déviant via l'échangeur n°4 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

CONSIDERANT que les usagers peuvent emprunter les itinéraires de déviations décrits dans le présent arrêté ;

## ARRETE

### Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2. Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur. Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

### Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

<b>VOIE</b>	<b>N1019</b>	
<b>Points Repères PR. et sens</b>	<b>PR 8+875 sens Vesoul-Belfort</b>	
<b>SECTION</b>	<b>échangeur N° 4 des FOUGERAIS Bretelle n°1</b>	
<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>Réparation de dispositifs de retenue</b>	
<b>DUREE PERIODE GLOBALE</b>	<b>du 01/10/18 au 06/10/18</b>	
<b>SYSTEME D'EXPLOITATION</b>	<b>Fermeture de bretelle déviation locale</b>	
<b>SIGNALISATION TEMPORAIRE</b>	<b>A LA CHARGE DU : CEI Héricourt</b>	<b>MISE EN PLACE PAR : CEI Héricourt</b>

### Article 3

Les travaux seront réalisés selon le phasage suivant :

N°	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	SIGNALISATION MISE EN PLACE
1	<b>1 jour entre le 01/10/2018 et le 06/07/18 de 09H00 à 16h00</b>	<b>PR 8+875 sens Vesoul-Belfort</b>	<b>Réparation de dispositifs de retenue</b>	<b>Fermeture de la bretelle n°1 de l'échangeur N°4 des Fougerais</b> (sortie direction 1 <sup>er</sup> RA pour les usagers de la RN1019 en provenance de Vesoul). <i>Les usagers de la RN1019 voulant emprunter la bretelle n°1 de l'échangeur des Fougerais continuent leur trajet sur la RN1019 direction Delle jusqu'à l'échangeur suivant de Bourogne (n°3) ils emprunte la bretelle n°1 dudit échangeur, la RD119, puis la route dite la vieille route en direction du camp militaire.</i>

**OBSERVATIONS PARTICULIERES:**

- **ASTREINTE DIR-Est : CEI d'Héricourt**
- **Préfecture concernée : Préfecture du territoire de Belfort – 1 Rue Bartholdi, 90000 Belfort**
- **Forces de l'ordre concernées: Gendarmeries Chatenois-Les-Forges.**

**Article 4**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.  
Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 5**

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage au sein de la commune de Bourogne ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire du CISGT Vauban.

**Article 6**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7**

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 8**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 9**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du début de chantier mentionnée à l'article 2 et prendront fin conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **Article 10**

Le Secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort,  
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Territoire de Belfort,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

- Monsieur le Maire de la commune de Bourogne ;

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Monsieur le directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur de l'hôpital de Belfort, responsable du SMUR,
- Monsieur le président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,
- Monsieur le responsable du district de Remiremont,
- Monsieur le responsable du CEI de Héricourt,
- Monsieur le responsable du département Gestion des Transports Routiers de la DREAL.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
le chef de la division exploitation  
de Besançon,

Fait à Besançon, le 28/09/2017

Jean SCHLOSSER  
L'Adjoint au Responsable  
de la Division d'Exploitation  
de Besançon

Jean-François BENEAUX